

CHÔMAGE PARTIEL - PREVISIONS DE PROLONGATION DU DISPOSITIF DÉROGATOIRE

Cette note vient en complément des notes réalisées les 13/03/2020 et 25/03/2020.

Afin de limiter les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Gouvernement avait redimensionné le dispositif d'activité partielle afin d'en faciliter l'accès et réduire les montants laissés à la charge des employeurs avec le décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle.

Ce dispositif dérogatoire devrait être prolongé pour les structures sportives eu égard au Communiqué de Presse joint à cette note.

Vous pourrez également constater que ce Communiqué prévoit également d'autre mesures de soutien dont vos structures pourraient bénéficier.

Une note complémentaire sera réalisée dès parution du décret.